



CDD, une durée bizarrement définie!

Par **Gene Sharp**, le **10/11/2013** à **14:20**

Bonjour,
J'aimerais bien avoir votre avis sur la durée de mon CDD.
Il s'agit d'un CDD à terme précis pour le remplacement d'une salariée en congé maternité.
Mon contrat indique : "Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, 4 semaines et 2 jours, soit du 2 septembre 2013 au 31 décembre 2013."
D'après vous, pourquoi mon contrat n'est pas de 4 mois?
Pourquoi établir une durée de 3 mois, 4 semaines et 2 jours si ces derniers se traduisent en 154 heures de travail alors que normalement en un mois je suis censé travailler 151,67 heures?
Des plus, lorsqu'on sait que dans mon entreprise l'ouverture des droits au DIF (et donc à sa portabilité) et à la complémentaire santé est soumise à une condition d'ancienneté de 4 mois, je me pose des questions.
Qu'en pensez-vous?
Pourrais-je demander que cette durée de 3 mois, 4 semaines et 2 jours soit changée en une durée de 4 mois?
Je vous remercie par avance de votre aide.

Par **moisse**, le **10/11/2013** à **15:46**

Bonjour,
La computation des délais (code civil 614) indique pour un délai exprimé en mois que celui-ci débute le jour même de sa conclusion pour se terminer un quantième identique.
Un délai de 4 mois aurait donc porté le contrat jusqu'au 2 janvier 2014 inclus.
Je suppose que le congé de la dame en question va durer 16 semaines et que l'employeur n'a pas voulu conclure un contrat avec période mini et fin au retour de la salariée.
Enfin cet employeur se cale sur des mois de 30 jours d'où son calcul un peu curieux de 3 mois pleins à 30 jours, 2 jours supplémentaires pour les 31 octobre et décembre, et enfin seulement 4 semaines pour septembre.
C'est un peu farfelu mais ce qui importe est qu'il s'agit d'un CDD de date à date.

Par **Gene Sharp**, le **10/11/2013** à **18:31**

Merci Moisse,rnrnJe comprends maintenant. Ton explication m'est
précieuse.rnrnAmicalement,rnrnGene Sharp